



FORCE HYDRO CENTRE

Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour
la protection des moulins et la production
d'hydroélectricité

Pourquoi participer à Force Hydro Centre ?

Je veux participer à la production d'hydroélectricité

- Je possède un seuil et veux devenir producteur ou le louer à un producteur d'énergie verte
- Je n'ai pas de seuil mais je souhaite investir dans une centrale
- Je n'ai pas de seuil mais j'ai les compétences techniques pour aider à la production d'hydroélectricité

Je veux promouvoir et préserver le rôle environnemental et patrimonial des moulins

- J'ai un seuil et veux bénéficier des conseils de Force Hydro Centre pour protéger mon patrimoine
- Je suis conscient de bénéficier du rôle local du moulin dans la gestion des écoulements et des nappes d'eau et veux apporter mon soutien pour faire face aux défis climatiques futurs
- Je suis conscient de la valeur patrimoniale des moulins et veux apporter mon soutien

Je veux expérimenter les modes de stockage de l'électricité

- J'ai conscience de l'enjeu que représente le stockage de l'électricité dans la transition énergétique et l'intégration des moyens de production intermittents au sein d'un mix énergétique décarboné
- J'ai les compétences techniques pour mener ce type de projet de stockage qu'il soit mécanique, électrochimique ou thermique
- Je souhaite investir dans un projet d'avenir

Je veux jouer un rôle économique dans la transition énergétique

- Je suis conscient que l'accès à l'énergie est un droit fondamental qui ne peut être monopolisé par de grandes firmes
- Je suis conscient du coût environnemental des énergies fossiles et fissiles
- Je suis conscient qu'un modèle économique déconcentré, coopératif, humain est possible et veux m'investir dans ce type d'économie

REJOIGNEZ-NOUS !

SCIC Force Hydro Centre

3 rue du Four à Chaux
36370 Bélâbre

contact@forcehydrocentre.fr

SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SCIC

De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'Economie Sociale et Solidaire, système économique qui place l'Homme, et non le capital, au coeur du projet. Usagers et partenaires peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir coopérateurs de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale. Ils acquièrent ainsi le droit de vote en Assemblée selon la règle : 1 personne = 1 voix.



COMMENT FONCTIONNE LA COOPÉRATIVE ?

Force Hydro Centre est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57,5% dans la coopérative, jusqu'à 100% selon les décisions prises par les membres de la SCIC. Les coopérateurs sont répartis dans 6 catégories. Pour les assemblées générales, les catégories de coopérateurs sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits est définie par les statuts. Force Hydro Centre est administrée par un Président, un Président du conseil coopératif et un Directeur ainsi qu'un Conseil Coopératif. Le Conseil Coopératif est chargé de déterminer et de veiller aux orientations de l'activité de la Société, et d'autoriser certaines décisions dans les limites prévues par les statuts.

QU'EST-CE QU'UNE PART SOCIALE ?

C'est un titre de propriété. La SCIC **Force Hydro Centre** est une société à capital variable. La valeur de la part sociale est fixée et d'un montant de 100€. Chacun peut prendre autant de parts qu'il le souhaite, valeur initiale de **100 €**. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet **Force Hydro Centre**.

QU'EST-CE QUE LE CAPITAL SOCIAL DE LA COOPÉRATIVE ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital social de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement, nécessaires à son développement.

QUI PEUT SOUSCRIRE DES PARTS SOCIALES ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement de l'hydroélectricité ou la protection des seuils, des moulins et de l'environnement. **Force Hydro Centre** accueille toute personne physique ou morale qui adhère à ses convictions conformément à ses statuts.

COMMENT SOUSCRIRE ?

En retournant ce bulletin de souscription et la lettre de candidature remplis. La souscription minimum est une part sociale dont le montant est fixé à **100 €**. Le Conseil Coopératif statuera sur votre candidature puis un récépissé de souscription vous sera retourné.

UNE FOIS SOCIÉTAIRE QUE SE PASSE-T-IL ?

Une fois devenu coopérateur (= sociétaire), vous êtes régulièrement informé de l'activité de la SCIC. Vous pouvez vous investir plus activement en participant aux projets de la SCIC voire au fonctionnement des organes de décision tels que le conseil coopératif. Enfin, vous êtes conviés annuellement en Assemblée Générale pour prendre part aux décisions de **Force Hydro Centre**.

QUE DEVIENT MON PLACEMENT D'ARGENT DANS LA SOCIÉTÉ Force Hydro Centre ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de **Force Hydro Centre** une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition de produire une énergie propre tout en maintenant un patrimoine source d'identité. Souscrire au capital social de la SCIC **Force Hydro Centre** est avant tout un acte militant et inclut un risque financier. En cas de défaillance économique de la société, la responsabilité du sociétaire n'est engagée qu'au maximum pour le montant de ses parts.

QUELS SONT LES AVANTAGES FINANCIERS ? RÉMUNÉRATION DES PARTS

En fin d'exercice si la SCIC **Force Hydro Centre** a réalisé des résultats positifs, l'Assemblée Générale constatera les bénéfices et procédera à leur affectation : Réserve ou rémunération des parts sociales. La particularité d'une Scic est qu'une partie importante des résultats (minimum 57,5%) est ré-investie dans l'activité et la trésorerie de la coopérative sous forme de réserves impartageables. Le solde (maximum 42,5% du résultat) peut être en partie affecté à la rémunération des parts sociales. Le taux versé à chaque part sociale ne peut dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO), majorée de deux points (par ex : en 2018 TMO+2 = 2.96%).



CANDIDATURE et BULLETIN DE SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE FORCE HYDRO CENTRE

En souscrivant au capital de la SCIC Force Hydro Centre vous vous engagez à :

- Adhérer aux valeurs de la SCIC
- Soutenir le développement de l'hydroélectricité et le maintien des équipements hydrauliques existants permettant cette production
- Placer l'humain au centre de l'économie

Je soussigné(e) : Madame / Monsieur

Nom Prénom

Né(e) le / / à

Nationalité Statut matrimonial

Nom de naissance Profession

Représentant la personne morale (association, entreprise, etc.)

Adresse Complète

CP Commune

Tél Courriel

déclare vouloir devenir coopérateur et souscrire une/des part(s) au capital de la SCIC Force Hydro Centre (l'entrée de nouveaux coopérateurs est soumise à l'agrément du Conseil Coopératif et à la validation de l'Assemblée des coopérateurs)

Nombre de parts souscrites part(s)
sociale(s) nominative(s) de 100 € (cent €) chacune

déclare être coopérateur et souscrire une / de nouvelle(s) part(s) au capital de la SCIC Force Hydro Centre

Nombre de parts souscrites part(s)
sociale(s) nominative(s) de 100 € (cent €) chacune

Règlement par chèque à l'ordre de **Force Hydro Centre** - N° et Banque

Règlement par virement sur le compte **Force Hydro Centre** en date du / / (Ajoutez en motif : Adhésion FHC)

Bénéficiaire : S.A.S Force Hydro Centre

Domiciliation bancaire : Crédit Agricole Centre Ouest au Blanc (36300)

RIB France : 19506 40000 28123219211 29

Code IBAN : FR76 1950 6400 0028 1232 1921 129

BIC / SWIFT : AGRIFRPP895

Je déclare par ailleurs

conserver une copie de ce bulletin de souscription

accepter d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la société ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de la SCIC **Force Hydro Centre**. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la SCIC **Force Hydro Centre**, de limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Fait à le / /

Signature du Souscripteur

► **Mention manuscrite (veuillez écrire à la main la phrase suivante) :**

Bon pour souscription de part(s) de 100 - cent euros et préférence d'inscription dans la catégorie du collège nommée de priorité n° (pour indiquer votre collège de préférence , merci de vous reporter au tableau ci-après)



Merci de retourner ce formulaire complété et signé à :

Force Hydro Centre
3 rue du Four à Chaux
36370 Bêlâbre

ou par mail à :
contact@forcehydrocentre.fr

Pièces à joindre :

- Une copie de la pièce d'identité du souscripteur
- Le K-Bis de l'entreprise qui souscrit
- La délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale

Liste des membres

M. DE CESARE Christian

PRÉSIDENT SCIC FHC

Responsable Exploitant de la
Centrale La Forge de la Gastevine

M. BOUREAUD Didier

PRÉSIDENT CONSEIL COOPÉRATIF SCIC FHC

Secteur Bouzanne & Creuse (Eguzon - Saint-Gaultier)

Mme MASADE Claire

DIRECTRICE SCIC FHC

Responsable administration
06 84 78 51 54

M. CHEZEAUX Jean-Louis

SECTEUR CREUSE

Maire de Saint Aigny

M. CAILLAUD Roland

SECTEUR CREUSE

Maire de Pouligny-St-Pierre

M. DELOBEL Claude

SECTEUR INDRE

Membre du CA de l'ARDI¹

M. DALUS Christian

SECTEUR ANGLIN & CREUSE

De Saint-Gaultier à la confluence

Mme DENIE Alain

SECTEUR ANGLIN & CREUSE

De Saint-Gaultier à la confluence

M. ROBIN Jean-Claude

SECTEUR CLAISE

Vice-Président de l'AAUCA²

M. LEVEQUE de VILMORIN Jacques

SECTEUR BOUZANNE

Président de Bouzanne Avenir

**BAETA MARIA
FONTIS GOMBAUDI**

SECTEUR CREUSE

Fr. Hénaux Pierre-Antoine

M. CROSNIER Teddy

Référent Expertise

Mme BOUREAUD Natalia

Référente Communication

CATÉGORIES D'ASSOCIÉS

PRIORITÉ	CATÉGORIES / COLLÈGE	CONDITIONS À REMPLIR	PONDÉRATION DU DROIT DE VOTE
1	Salariés de la Société	Tout salarié, quel que soit la nature du contrat (CDI, CDD, temps plein, temps partiel), disposant de plus de deux ans d'ancienneté révolu à compter de la date de demande de souscription à des parts sociales.	10%
2	Etat, collectivités territoriales, leurs groupements, etc.	L'Etat, toute personne morale de droit public, toute collectivité, leurs groupements, les établissements publics nationaux ou territoriaux, les syndicats mixtes, les personnes exerçant une mission de service public, les sociétés d'économie mixte.	10%
3	Représentants de la filière	Personnes morales de droit privé ou public, personnes physiques exerçant à titre professionnel une activité liée à l'objet de la SCIC telle que : bureaux d'étude, travaux et construction, fabrication de matériel électrique ou de production d'électricité (ex. : turbines), de transport d'électricité, distribution d'électricité, etc. Personnes physiques ou morales propriétaires de seuils, moulins ou de toute installation permettant potentiellement la production d'hydro-électricité (même incomplète ou en mauvais état) mais ne produisant pas effectivement de l'électricité mais souhaitant bénéficier des conseils de la Société pour la gestion de son installation et la préservation de son patrimoine et de son potentiel hydroélectrique Associations de propriétaires de moulins ou de propriétaires fonciers riverains des rivières.	10%
4	Producteurs d'hydroélectricité	Personnes physiques ou morales de droit privé ou public, propriétaires de seuils, moulins ou de toute installation permettant la production d'hydro-électricité et produisant effectivement de l'électricité, quelle que soit la puissance installée et le volume produit, que ce soit en injectant, tout ou partie de la production, sur le réseau public de transport d'électricité ou en autoconsommation.	20%
5	Porteurs de projet	Personnes physiques ou morales propriétaires de seuils, moulins ou de toute installation permettant potentiellement la production d'hydro-électricité (même incomplète ou en mauvais état) ne produisant pas effectivement de l'électricité mais souhaitant faire évoluer leurs installations vers la production effective hydroélectrique accompagnées, y compris financièrement, par la Société.	40%
6	Bénéficiaires des produits, services et actions de la Société	Toute personne physique, consommateur final d'électricité et partageant les valeurs de la Société et notamment le souhait de promouvoir l'hydro-électricité et la sauvegarde du patrimoine meunier.	10%